

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/818

Convention entre la Ville de Lyon et l'association Comité des Oeuvres Sociales (COS) des agents actifs et retraités de la Ville de Lyon - Mise à disposition de personnel.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

**2015/818 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'ASSOCIATION COMITE DES OEVRES SOCIALES (COS)
DES AGENTS ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE DE
LYON - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES
HUMAINES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Lyon a fait le choix de subventionner l'association susvisée, pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Par délibération du 19 janvier 2015, il est proposé d'approuver le renouvellement, pour une période d'un an, de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Association COS, qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant au développement des actions sociales en faveur du personnel de la Ville de Lyon et de rappeler les règles d'utilisation de la subvention et des aides en nature apportées, dont la mise à disposition de personnel au Comité des Œuvres Sociales.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales disposent que toute mise à disposition d'un fonctionnaire au bénéfice d'un organisme de droit privé doit faire l'objet d'un remboursement des charges afférentes, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il convient donc de définir, par une convention, les engagements réciproques des parties quant à la mise à disposition à titre payant de 5 agents de la Ville de Lyon au Comité des Œuvres Sociales, soit :

- un responsable administratif, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- quatre agents de traitement des prestations, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La durée de mise à disposition des intéressés au Comité des Œuvres Sociales sera fixée par arrêté de M. le Maire de Lyon.

En contrepartie, les dépenses engagées par la Ville de Lyon pour les 5 postes concernés seront remboursées par l'association susvisée, sur présentation d'un état annuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du 19 janvier 2015 relative à la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels Actifs et Retraités de la Ville de Lyon ;

Vu la convention cadre entre la Ville de Lyon et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels Actifs et Retraités de la Ville de Lyon, renouvelée pour l'année 2015 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise à disposition des agents correspondant aux postes susmentionnés, est approuvée.

2- La convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Lyon au Comité des Œuvres Sociales des personnels actifs et retraités de la Ville de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les recettes correspondant aux remboursements effectués par le Comité des Œuvres sociales seront inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE